

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 JUILLET 2019

Etaient présents : M. LORDI Christian, Maire
Mmes Ms. LUCET Evelyne, LABIGNE François, AULOY Gilles, MATIAS-CAETANO Edmond, MANSOIS Jean-Louis, LEHALLEUR François, MOREAU Gérard, Philippe PLE, Mickael LESUEUR, Pascale LACHINE.

Absents : M. CHOMIENNE Christian qui a donné pouvoir à M. Jean Louis MANSOIS. Mme MATIAS-CAETANO Maryse qui a donné pouvoir à M. MATIAS-CAETANO Edmond

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Philippe PLE est désigné secrétaire de séance

2) Approbation du procès-verbal de la séance en date du 15 mai 2019

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

3) SNA AVIS

Arrêt du Programme Local de l'Habitat (OPH) de SNA

Après étude et débat sur l'arrêt de l'OPH de SNA le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Zone d'activités de Toisy - Conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété

Par délibération n° CC/18-210 du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire de SNA s'est prononcé en faveur d'un transfert en pleine propriété de la zone d'activités de Toisy située à Gasny.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de fixer les modalités financières et patrimoniales de ce transfert de la commune de Gasny à la Communauté d'Agglomération.

Ces modalités doivent être déterminées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée. Elles se traduiront par la signature d'un acte authentique de cession.

Les parcelles concernées par le transfert en pleine propriété sont les suivantes, d'une surface totale de 10 172 m² :

- Parcelles E522 et E524 divisés en lots
- Lot 1 d'une surface de 1473 m²
- Lot 2 d'une surface de 1473 m²
- Lot 3 d'une surface de 1627 m²
- Lot 4 d'une surface de 1260 m²
- Lot 5 d'une surface de 1258 m²
- Lot 6 d'une surface de 1238 m²

- Lot 8 d'une surface de 308 m²
- Lot 9 d'une surface de 1523 m²
- Lot B d'une surface de 12 m²

Il est proposé de fixer le prix de cession des parcelles ci-dessus à hauteur du déficit d'investissement et de fonctionnement du budget annexe communal correspondant, soit 169 634,77 €

Ce prix de cession est compatible avec l'estimation du service des Domaines, ci-annexée, qui est de 17 €par mètre carré.

Au vu de ces éléments, le Conseil approuve, à l'unanimité, les modalités financières et patrimoniales ci-dessus de transfert en pleine propriété de la zone d'activités de Toisy au profit de Seine Normandie Agglomération.

4) SNA Nomination d'un référent environnement

A l'unanimité Monsieur Philippe PLE est désigné référent environnement auprès de SNA.

5) Composition du Conseil communautaire au prochain renouvellement général des conseils municipaux

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, les organes délibérants des communautés d'agglomération doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dès lors, au vu des prochaines élections municipales qui auront lieu en mars 2020, il est nécessaire de fixer la nouvelle composition du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, qui prendra effet à l'issue des élections municipales.

La composition du Conseil communautaire peut être définie, au choix :

Selon les principes de droit commun définis par le CGCT ;

Selon un accord local, approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de SNA.

Il est à noter que les communes nouvelles formées depuis 2014 cesseront de bénéficier, à compter de 2020, du régime de représentation dérogatoire permettant à chaque commune déléguée de bénéficier d'un représentant au moins au sein du Conseil communautaire.

Au vu des caractéristiques démographiques et administratives du territoire de SNA, 39 combinaisons différentes d'accords locaux sont envisageables. Elles aboutiraient, selon les cas, à la diminution ou à l'augmentation des sièges attribuées aux communes les plus peuplées de l'Agglomération.

Il ressort des débats du Parlement des Maires du 13 juin 2019 que l'application des règles de droit commun garantirait une représentation équilibrée des territoires ruraux et urbains au sein du Conseil. Cet équilibre est au fondement même du projet de Seine Normandie Agglomération.

Après débat le Conseil municipal opte pour la composition émise par le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon les règles de droit commun définies à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et traduites ci-dessous :

Nom de la commune Nombre de sièges,

Vernon 22, Les Andelys 7, Vexin-sur-Epte, 5 Pacy-sur-Eure, 4 Saint-Marcel, 4 La Chapelle-Longueville 3, Gasny 2, Ménéville 1, Frenelles-en-Vexin 1

Bueil 1, Houlbec-Cocherel 1, Breuilpont 1, Port-Mort 1, Villiers-en-Désœuvre 1, Muids 1,

Écouis 1, Hennezis 1, Bois-Jérôme-Saint-Ouen 1, Pressagny-l'Orgueilleux 1, Notre-Dame-de-l'Isle 1, Sainte-Geneviève-lès-Gasny 1, Bouafles 1, Mézières-en-Vexin 1, Tilly 1, Douains 1,

Giverny 1, Daubeuf-près-Vatteville 1, Caillouet-Orgeville 1, Heubécourt-Haricourt 1,

Boisset-les-Prévanches 1, Guiseniers 1, Chambray 1, Fains 1, Le Cormier 1, Aigleville 1, Le

Plessis-Hébert 1, Gadencourt 1, Heuqueville 1, Villegats 1, Merey 1, Suzay 1, Hécourt 1,

Saint-Vincent-des-Bois 1, La Heunière 1, Sainte-Colombe-près-Vernon 1, Villez-sous-

Bailleul 1, Mesnil-Verclives 1, Chaignes 1, La Boissière 1, Vaux-sur-Eure 1, Rouvray 1, Harquency 1, Vézillon 1, Hardencourt-Cocherel 1, Cuverville 1, La Roquette 1, Croisy-sur-Eure 1, Vatteville 1, Neuilly 1, Le Thuit 1, Mercey 1, Total 101

6) Convention restauration avec CONVIVIO

Après consultation, le montant du marché étant inférieur à 25 000€HT, le Conseil municipal donne au Maire ou à un adjoint l'autorisation de signer avec les Ets Convivio une convention de prestation pour la fourniture de repas en liaison froide. Ceux-ci nous maintiennent les précédentes conditions.

7) Avis enquête publique « La Seine à Vélo »

Après délibération le Conseil émet ces réserves :

- 1) En premier lieu et après vérification il n'y a pas eu de concertation avec les riverains concernés sur l'implantation des parkings, ce que regrette le Conseil..
- 2) Le Conseil pense qu'il serait plus judicieux de faire un parking plus grand au bout de la rue Haguerite, la voirie pouvant supporter sans soucis le trafic des véhicules.
- 3) La voirie de la rue de Seine étant peu large, avec croisement de véhicules difficiles, le Conseil souhaiterait que le terrain rue de Seine soit aménagé en espace pause et pique-nique et que la partie de la rue de Seine soit réservée aux piétons et vélos, les droits des riverains restant préservés.
- 4) Pour le parking rue du Port où nous rencontrons les mêmes difficultés de voirie le Conseil propose que le parking de six places soit réalisé plus en amont au niveau du cimetière et que la partie d'accès de la rue de Port soit réservée aux piétons et vélos, les droits des riverains restant préservés.
- 5) Le Conseil émet un avis défavorable sur la variante RD3 pour les mêmes raisons de voirie, rendant difficile et dangereuse la cohabitation voitures/vélos.
- 6) Le Conseil municipal prend bien note que l'entretien et la maintenance des infrastructures réalisées pour la « Seine à Vélo » sera de la compétence de Seine Normandie Agglomération.

8 Tarifs maison du village

Une distorsion a été relevée sur les tarifs votés lors du dernier conseil, en effet nous tarifons le chauffage 80 €la journée sauf pour le tarif week-end pour les Port-Mortais qui eux sont à 90 €la journée.

Il est proposé de rectifier et de mettre le week-end pour les Port-Mortais à 380€
De plus lors des fortes chaleurs il y a des demandes d'utilisation de la clim, il est proposé d'ajouter aux tarifs : AVEC chauffage ou Climatisation.
Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

9) SIEGE Recensement des projets 2020

Afin que le SIEGE puisse programmer les interventions 2020 nous devons émettre les travaux que nous souhaiterions en 2020. Chaque conseiller est invité à y réfléchir, voir si zone d'ombre éclairage public pour le faire remonter lors du conseil.
Le dépôt de la programmation étant fixé à la fin du mois d'Août. Les remontées éventuelles seront collationnées d'ici là.